



*\*\*\* sous réserve de son approbation lors de la prochaine séance de conseil municipal \*\*\**

## SÉANCE DU MERCREDI 04 SEPTEMBRE 2024

L'an 2024, le 04 septembre à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ABRAHAM s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28 août 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28 août 2024.

Présents : Mesdames BAYON Typhaine, BRULE Clarisse, FÈVRE Béatrice, LE NINAN Alexandra, STRICOT BERTHEVAS Gaëlle, VILLET Emilie

Messieurs BEY Jean-Marie, BOSCHET David, COUEDIC Jérôme (ne participe pas aux votes, arrive à partir des affaires diverses) DUPÉ Laurent, MILOUX François,

Absents ayant donné procuration : Madame TASTARD-OUTIN Christelle (procuration à Madame STRICOT BERTHEVAS Gaëlle), Monsieur PUISSANT Gérard (procuration à Madame BRULE Clarisse)

Absent : -

Secrétaire de séance : Monsieur MILOUX François

## ORDRE DU JOUR

### ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption du procès-verbal de la réunion du 03 juillet 2024 ;
- 2) Passerelle de la Née : demande de subvention au titre du fonds LEADER ;
- 3) Etude sur l'étang communal : choix d'un bureau d'étude ;
- 4) Etude sur l'étang communal : approbation de l'opération, du plan de financement et autorisation au maire pour solliciter des organismes financeurs ;
- 5) Admission en non-valeur de créances ;
- 6) Délégation consentie par le conseil municipal au maire pour l'admission en non-valeurs des créances de faibles montants ;
- 7) Département du Morbihan : Fonds de solidarité pour le logement – convention relative à la gestion des aides à la fourniture de l'eau et de l'énergie ;
- 8) SAUR : présentation du compte de prestation de service de l'assainissement collectif 2023 ;
- 9) ENEDIS : conventions de servitude pour les parcelles cadastrées ZE 0209 et ZE 0166 ;
- 10) Vente de biens mobiliers.

❖ **Propos liminaires : désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article dispose que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». Conformément à l'article L2121-54 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations. Le Conseil Municipal désigne Monsieur François MILOUX comme secrétaire de séance.

❖ **Propos liminaires : ajout d'un point à l'ordre du jour**

Madame le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : « vente de biens mobiliers ». Le conseil municipal autorise l'ajout de ce point (point n°10).

**01)Adoption du procès-verbal de la réunion du 03 juillet 2024**

Délibération n° 04SEPT24\_01

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 03 juillet envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel. Le conseil municipal approuve ce procès-verbal.

*(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

**02) Passerelle de la Née : demande de subvention au titre du fonds LEADER**

Délibération n° 04SEPT24\_02

Madame le maire rappelle le projet de création d'une passerelle de la Née entre les communes de Saint-Abraham et Saint-Marcel, ce projet a pour objectifs : l'amélioration du cadre de vie et le développement de la mobilité en zone rurale, il est opportun de solliciter des subventions pour ce projet. Le conseil municipal adopte l'opération et les modalités de financement de cette opération, approuve le plan de financement prévisionnel, s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et autorise madame le maire à signer tout document relatif à cette opération et à solliciter le fonds LEADER.

DEPENSES : <input checked="" type="checkbox"/> HT / <input type="checkbox"/> TTC		RECETTES			
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financier	Montant(€)	%	sollicitée / attribuée
Frais de maîtrise d'œuvre	62 424,00	Région Bretagne - Bien Vivre 2023-2025	111 840,00	20%	sollicitée
Etudes préalables	14 290,00	EUROPE - FONDSLEADER	75 000,00	14%	sollicitée
Travaux	460 000,00	ETAT - fonds vert	68 417,00	12%	sollicitée
Dépenses imprévues	13 800,00	Département - dispositif mobilité douce	165 154,00	30%	sollicitée
		ADEME - dispositif AVELO2	20 000,00	4%	attribuée
		Autofinancement	110 103,00	20%	
<b>TOTAL</b>	<b>550 514,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>550 514,00</b>	<b>100%</b>	

*Plan de financement*

❖ *Commentaires et observations*

Madame le maire présente le plan de financement, informe que la demande de subvention sera examinée lors d'un comité de programmation le 14 octobre prochain, et explique qu'elle défendra le projet, accompagnée de Madame le maire de Saint-Marcel et de Monsieur le président de l'association la passerelle de la Née

*(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

### **03) Etude sur l'étang communal : choix d'un bureau d'étude**

Délibération n° 04SEPT24\_03

Madame le maire rappelle le projet d'étude sur l'étang communal et présente les offres reçues dans le cadre de la consultation. Le conseil municipal décide de retenir la proposition du bureau d'étude HYDRO CONCEPT située aux Achards (85) pour un montant de 18 810 € HT, 22 572 € TTC et autorise Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

#### ❖ *Commentaires et observations*

Madame le maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, les élus avaient accepté de lancer une consultation pour une étude sur l'étang, l'étude doit permettre d'étudier trois scénarios : maintien de l'étang avec régularisation administrative, restauration des usages ; suppression partielle de l'étang et développement de nouveaux usages ; suppression totale de l'étang et développement de nouveaux usages et d'aider à la prise de décision sur le devenir du plan d'eau, à l'issue de la consultation, trois offres ont été réceptionnées, lesdites offres ont fait l'objet d'une analyse, le bureau d'étude HYDRO CONCEPT présente l'offre la plus avantageuse économiquement car il dispose de compétences internes, contrairement aux deux autres offres qui sont présentées en groupement, le prix est donc plus élevé. Monsieur François MILOUX questionne si ce bureau d'étude a travaillé sur des projets similaires sur des communes environnantes. Madame le maire répond par l'affirmative, le bureau d'étude détient plusieurs références dans le département.

(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

### **04) Etude sur l'étang communal : approbation de l'opération, du plan de financement et autorisation au maire pour solliciter des organismes financeurs**

Délibération n° 04SEPT24\_04

Madame le maire rappelle la précédente délibération de choix d'un bureau d'étude pour l'étude sur l'étang communal, l'objectif de cette étude est d'étudier plusieurs scénarios : maintien de l'étang avec restauration des usages, suppression partielle de l'étang avec développement de nouveaux usages, suppression totale de l'étang avec développement de nouveaux usages, l'opération est par ailleurs éligible à des subventions. Le conseil municipal approuve l'opération et le plan de financement tel que présenté ci-dessous et autorise Madame le maire à signer tout document relatif à l'opération.

DEPENSES : <input checked="" type="checkbox"/> HT / <input type="checkbox"/> TTC		RECETTES			
Description des postes de dépenses	Montant(€)	Financier	Montant (€)	%	sollicitée / attribuée
Etudes préalables	18 810,00	Département - dispositif PST et service de l'eau	11 286,00	60%	sollicitée
		Région Bretagne	3 762,00	20%	sollicitée
				0%	
				0%	
				0%	
		Auto financement	3 762,00	20%	
<b>TOTAL</b>	<b>18 810,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18 810,00</b>	<b>100%</b>	

Plan de financement

#### ❖ *Commentaires et observations*

Madame le maire présente le plan de financement et précise qu'il est attendu un taux de subvention de 80%, soit un autofinancement prévisionnel 20% soit 3 762 € HT.

(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

### **05) Admission en non-valeur de créances**

Délibération n° 04SEPT24\_05

Madame le maire explique sur proposition de Monsieur le chef du service de gestion comptable de Pontivy, il est proposé en admission en non-valeur un titre de recette de l'année 2021 pour un montant de 3.45 € au motif de seuil inférieur aux poursuites. Le conseil municipal décide d'approuver l'admission en non-valeur du titre de recette référence T-105 pour un montant restant à recouvrer de 3.45 € présenté en non-valeur car le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite.

*(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

### **06) délégation consentie par le conseil municipal au maire pour l'admission en non-valeurs des créances de faibles montants**

Délibération n° 04SEPT24\_06

Madame le maire explique que le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 offre la possibilité de déléguer au maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faibles montants dans la limite d'un seuil de 100 €, il semble opportun d'octroyer cette délégation pour simplifier la gestion des affaires communales. Le conseil municipal décide de consentir à Madame le maire la délégation permettant d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 100 €, dit que cette délégation vient s'ajouter aux délégations octroyées par délibération du 28 mai 2020, jusqu'à la fin du présent mandat et rappelle qu'il incombe à Madame le maire de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises dans les matières qui lui sont déléguées.

*(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

### **07) Département du Morbihan : fonds de solidarité pour le logement – convention relative à la gestion des aides à la fourniture de l'eau et de l'énergie**

Délibération n° 04SEPT24\_07

Madame le maire informe que la commune conventionne avec le département du Morbihan pour la gestion des aides à la fourniture de l'eau et de l'énergie dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement, suite à l'évolution du règlement intérieur du FSL, entré en application au 1er mars 2024, des modifications ont été apportées à la convention et qu'il convient, de fait, d'autoriser Madame le maire à la signer. Le conseil municipal autorise Madame le maire à signer la convention relative à la gestion des aides à la fourniture de l'eau et de l'énergie et la charge de notifier la présente délibération à Monsieur le président du Département du Morbihan.

#### *❖ Commentaires et observations*

Madame le maire explique que la mairie étudie les demandes pour le compte du département, si le dossier est éligible, la commune paye alors l'aide puis le département rembourse à la commune le montant de l'aide octroyée majorée de frais de gestion.

*(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

### **08) SAUR- présentation du compte de prestation de service de l'assainissement collectif pour l'année 2023**

Délibération n° 04SEPT24\_08

Madame le maire rappelle que la commune conventionne avec la société SAUR, laquelle est chargée de la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif, cette convention impose à la société l'établissement d'un décompte annuel des produits encaissés pour le compte de la collectivité qui dispose de deux mois pour formuler ses observations, en l'absence de celles-ci dans le délai précité, le décompte est tacitement accepté, le compte de prestation de service de l'assainissement collectif pour l'année 2023 a été reçu par courriel le 08 juillet 2024. Le conseil municipal prend acte de ce compte de prestation et dit que ce compte de prestation n'appelle pas d'observations particulières.

*(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

### **09) ENEDIS : conventions de servitude pour les parcelles cadastrées ZE 0209 et ZE 0166**

Délibération n° 04SEPT24\_09

Madame le maire informe qu'il est nécessaire pour la société ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, d'installer sur les parcelles cadastrées ZE 0209 et ZE 0166 deux lignes électriques souterraines. Le conseil municipal autorise Madame le maire à signer les conventions de servitude pour les parcelles cadastrées ZE 0209 et ZE 0166 avec la société ENEDIS ainsi que tout acte lié à cette affaire et la charge de notifier la présente délibération à Madame ou Monsieur le représentant de la société ENEDIS.

❖ *Commentaires et observations*

*Madame le maire fait savoir que ce projet concerne un bâtiment agricole sis à la Gratz.*

*(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

### **10) Ventes de biens mobiliers**

Délibération n° 04SEPT24\_10

Madame le maire explique dans le cadre du legs OBERLIN, la commune est devenue propriétaire d'un bien immobilier sis les fraîches 56140 SAINT-ABRAHAM et également de nombreux biens mobiliers, il est nécessaire de vendre les biens mobiliers dont la commune n'a pas l'utilité, il est envisagé une vente sur place, il est nécessaire d'acter le principe de la vente de ces biens mobiliers ainsi que l'organisation d'une vente sur place. Le conseil municipal décide de vendre les biens mobiliers issus du legs OBERLIN dont la commune n'a pas l'utilité, acte le principe de l'organisation d'une vente sur place, rappelle que Madame le maire détient la délégation qui permet l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €, autorise Madame le maire : - à user de sa délégation pour les biens mobiliers issus de ce legs, -à créer une régie temporaire de recettes pour l'encaissement, - à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et la charge d'effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

❖ *Commentaires et observations*

Madame le maire informe qu'elle a contacté plusieurs brocanteurs pour la vente des biens mobiliers dont la commune n'a pas l'utilité, néanmoins, après réflexion, l'opération s'avère compliquée à gérer avec un brocanteur, le trésor public a émis un accord de principe pour l'ouverture d'une régie temporaire de recettes afin d'encaisser le produit des ventes, sous réserve d'effectuer quelques formalités préalables, par ailleurs, il est envisagé une vente sur place sur un format de type « vide-maison » sur une ou plusieurs journées, si à l'issue des journées de ventes sur place, des biens restent invendus, alors il pourrait être envisagé de faire appel à un brocanteur pour une prestation débarras.

*(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

## DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES

*Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil municipal a délégué à Madame le maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'elle a été amenée à prendre à ce titre.*

- Décision n° 2024-0407 : demande de subvention auprès du Département du Morbihan dans le cadre du projet de création d'une passerelle sur le secteur de la Née
- Décision n° 2024-0508 : Avenant n°1 au marché public de travaux pour la rénovation et la mise en accessibilité du sanitaire public, notifié le 03 juillet 2023 à la société COCHET, titulaire du lot n° 4 CHAPE CARRELAGE (montant de l'avenant : 55 € HT / 66 € TTC soit un pourcentage d'écart introduit par l'avenant de + (plus) 2,21%)
- Décision n° 2024-2708 : demande de subvention auprès du fonds européen LEADER dans le cadre du projet de création d'une passerelle sur le secteur de la Née

## AFFAIRES DIVERSES

- **Formation des élus** : Madame le maire informe que l'association ARIC propose des formations pour les élus, les conseillers municipaux intéressés doivent informer le service administratif, les formations sont les suivantes : la législation funéraire, enjeux et évolutions le 12 octobre 2024, gérer les tensions et les dépasser le 16 novembre 2024 et mettre en œuvre une politique publique en faveur des seniors le 14 décembre 2024.
- **Lotissement Clos du Verger** : Madame le maire fait savoir que la mairie a obtenu le permis d'aménager pour le futur lotissement, le 29 juillet dernier.
- **Programme de voirie 2024- attribution d'une subvention** : Madame le maire explique que la commune a obtenu une subvention de 2 000 € du département du Morbihan pour cette opération.
- **Prêt d'honneur** : Madame le maire informe qu'une entreprise de la commune a obtenu un prêt d'honneur d'initiative Pays de Ploërmel, Monsieur Jean-Marie BEY représentera la commune lors de la remise, prévue le 05 septembre 2024.
- **Journée du patrimoine** : Madame le maire explique que la restauration de la statue la Vierge à l'enfant est achevée, la réception est prévue le jeudi 19 septembre, il est proposé une animation pour le retour de l'œuvre le dimanche 22 septembre, lors du week-end des journées européennes du patrimoine, à cette occasion, l'atelier de restauration présentera le processus de restauration d'une œuvre, un concert est ensuite prévu par la chorale Forlane, une communication à l'attention de la population est prévue.
- **Rénovation et mise en accessibilité du sanitaire public** : Madame le maire dit que les travaux de rénovation et de mise en accessibilité du sanitaire public sont en cours d'achèvement, le maître d'œuvre va être contacté pour prévoir les opérations de réception et la mise en service.

- **Travaux du verger de Félix** : Madame le maire fait savoir que les travaux d'aménagement du verger de Félix, sis près de l'étang, vont débuter le 09 septembre prochain, les travaux doivent durer six semaines mais le délai peut varier selon les conditions météorologiques.
- **Inauguration de projets** : Madame le maire propose d'inaugurer quatre projets : aménagement de la rue des écoles, aménagement du verger de Félix, rénovation et mise en accessibilité du sanitaire public et restauration de la statue la Vierge à l'enfant, les élus en présence fixent la date de ces inaugurations au samedi 26 octobre 2024, à 10h00.
- **Cérémonie d'accueil des nouveaux habitants** : les élus en présence fixent la date de la cérémonie d'accueil des nouveaux habitants au vendredi 25 octobre 2024, à 19h00.
- **Vente sur place des biens mobiliers issus du legs OBERLIN** : Madame le maire propose d'arrêter dès à présent les dates pour les ventes sur place des biens mobiliers [*Ndr : fait référence au point n°10 de la présente séance*], les élus en présence programment les journées suivantes : dimanche 13 octobre 2024, samedi 19 octobre 2024 de 10h00 à 17h00, des réunions de préparation seront nécessaires.
- **Prochain conseil municipal** : Madame le maire rappelle que le prochain conseil municipal est prévu le mercredi 09 octobre 2024.
- **Abri de bus** : Monsieur François MILOUX demande s'il est possible de déplacer un abri de bus inutilisé sur un autre arrêt dépourvu d'abri, l'arrêt est emprunté par des élèves qui ne peuvent s'abriter dans l'attente du bus. Madame le maire répond par l'affirmative.
- **Sécurisation des piétons au rond-point du parc d'activités** : Madame Béatrice FÈVRE informe qu'aucun passage piéton n'est matérialisé au rond-point du parc d'activités, proche de l'aire de co-voiturage, un passage pour piétons permettrait de sécuriser les lieux. Madame le maire informe qu'elle se renseigne auprès du département sur la faisabilité d'un marquage.



**l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40**

Affiché le 11 septembre 2024

Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS

Monsieur François MILOUX